

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 11
de votants : 11

Date de convocation :

11/01/2024

Date d'affichage :

16/01/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

**DCM N° 2024-01
OUVERTURE DE CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2024**

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinez janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, GAUDIN Patrice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, VEZY Sandrine, BRETON Antoine

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur ROGER Jean a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération 2023.17 en date du 3 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Éric MORAND, Maire, informe l'assemblée communale que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements en attendant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits Budget 2023	Crédits ouverts
D16 Emprunts	14 857.72 €	3 714.43 €
1641	14 857.72 €	3 714.43 €
D20 Immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000 €
2051	12 000 €	3 000 €
D204 Subventions d'équipement versées	65 000 €	16 250 €
2041512	65 000 €	16 250 €
D21 Immobilisations corporelles	97 073.90 €	24 268.47 €
212	46 573.90 €	11 643.47 €
2138	27 000 €	6 750 €
2151	17 500 €	4 375 €
2158	6 000 €	1 500 €
TOTAL	188 931.62 €	47 232.90 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
 Reçu en préfecture le 22/01/2024
 Publié le
 ID : 053-215301698-20240115-202401-DE

Ces crédits seront principalement destinés d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2024 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.). Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 afin de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2024 sur le Budget tel que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Éric MORAND

